

CHAPITRE XI.—PÊCHERIES

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. DÉBUTS DES PÊCHERIES.....	277	SECTION 4. INDUSTRIE MODERNE DE LA PÊCHE.....	283
SECTION 2. LIEUX DE PÊCHE CANADIENS..	277		
SECTION 3. LE GOUVERNEMENT ET LES PÊCHERIES.....	277	Sous-section 1. Production primaire...	283
ARTICLE SPÉCIAL: Effets de la guerre sur les pêcheries canadiennes.	280	Sous-section 2. Industrie du conditionnement du poisson.....	288

Section 1.—Débuts des pêcheries

La pêche est l'une des plus anciennes et des plus historiques industries du Canada. Laissant de côté les témoignages historiques de peu de valeur pour se reporter à des documents authentiques, il faut attribuer à Cabot l'honneur d'avoir découvert, en 1497, les bancs de morue de Terre-Neuve, quand il aperçut pour la première fois la terre ferme de l'Amérique du Nord. La pêche peut donc être regardée comme la première industrie à laquelle se soient livrés les Européens au Canada. Elle n'a cessé depuis de donner sa récolte annuelle tant à l'Europe qu'à l'Amérique.

Un historique plus détaillé des pêcheries de l'Atlantique est donné à la page 352 de l'Annuaire de 1934-35.

Section 2.—Lieux de pêche canadiens

Les lieux de pêche du Dominion sont d'une importance nationale exceptionnelle parce que le Canada a un littoral sur deux des quatre grandes régions de pêches maritimes du monde. Ils comprennent naturellement trois divisions: pêcheries de l'Atlantique, pêcheries de l'intérieur et pêcheries du Pacifique. Une description détaillée de chacune de ces divisions, des poissons qui y sont pris et des méthodes employées a paru dans l'Annuaire de 1932, aux pages 229-233.

Section 3.—Le Gouvernement et les pêcheries*

Lors de la création du gouvernement fédéral à la Confédération, l'administration des pêcheries canadiennes fut confiée au Ministère de la Marine et des Pêcheries. Au début de 1930, un Ministère des Pêcheries, relevant de son propre ministre, fut organisé. Ce ministère administre maintenant toutes les pêcheries en eau salée (excepté celles de Québec qui, par entente, restent sous l'administration provinciale), les pêcheries en eau douce de la Nouvelle-Ecosse et les pêcheries du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Les pêcheries en eau douce du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Edouard, de l'Ontario, des Provinces des Prairies et de la Colombie Britannique, et les pêcheries en eau douce et en eau salée de la province de Québec relèvent des provinces respectives, bien que le ministère fédéral s'occupe

* Révisé sous la direction du Dr D. B. Finn, sous-ministre des Pêcheries, Ottawa.